
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Convention

**entre Vienne Condrieu Agglomération
et Advivo**

**Aide à la réhabilitation de 44 logements locatifs sociaux
Pour l'Opération « Front de Gère 1 et 2 » à Vienne**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération, dénommée ci-après Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président Monsieur Thierry KOVACS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2018,

d'une part

et

Advivo, représenté par son Directeur Général Monsieur Julien DE LEIRIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2016,

d'autre part

Il est expressément convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 du Pays Viennois, l'Agglomération affirme la nécessité de poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc social existant, afin de maintenir son attractivité résidentielle et d'améliorer ses performances énergétiques. Un objectif de réhabilitation de 566 logements a été établi pour la durée du PLH.

1 / Objet de la convention

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions du PLH prévoit, dans le cadre de l'action 3.2, d'apporter une aide à l'équilibre financier des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux. Le dispositif financier mis en place par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2012 comprend :

- **Une aide à la réhabilitation de 1 000€ par logement**, pour les opérations lourdes dont le montant de travaux est au moins égal à 7 500€ TTC
- **Une aide supplémentaire dite Eco-prime de 1 000€ par logement** pour les opérations atteignant le label BBC Rénovation après travaux.

L'aide de Vienne Condrieu Agglomération étant une contribution à l'équilibre financier des opérations, elle ne peut pas être sollicitée dans le cadre de plans de financement excédentaires.

2 / Présentation de l'opération

2.1 : Descriptif des travaux de réhabilitation

La résidence Front de Gère 1 et 2 est située à Vienne, dans le quartier de la Vallée de Gère. L'opération concerne les 44 logements collectifs, au 2 rue Joseph Martin et 3, 9, 11, 17, 21 et 23 petite rue de la Cocarde. Elle vise à améliorer la performance thermique des logements et à traiter les nuisances sonores liées à la proximité de la voie ferrée.

Les travaux envisagés consistent à remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries en bois peint avec vitrage acoustique, ainsi que le remplacement des occultations existantes par des persiennes en bois peint. Certaines menuiseries reposant sur des allèges amiantées, des travaux de désamiantage sont également prévus.

L'opération doit se dérouler sur 15 mois, de juin 2017 jusqu'en octobre 2018.

2.2 : Eléments financiers prévisionnels

Prix de revient prévisionnel :

Opérations	Détail des coûts
Bâtiment - travaux	736 276€
Charge foncière	0€
Honoraires	0€
Frais divers	0€
Total TTC	736 276€

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20180807-DEL18-189-2-CC
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Montants sollicités ou obtenus
Subvention Agglomération (Aide Forfaitaire + EcoPrime)	44 000€
Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes QEB	0€
CDC Prêt PAM	0€
CDC Eco Prêt	0€
Fonds propres ADVIVO	692 276€
Autres	0 €
Total	736 276€

3 / Engagement des parties pour la réalisation de l'opération :

- Advivo s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser le programme défini avec Vienne Condrieu Agglomération, soit **la réhabilitation partielle de 44 logements sociaux**.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de début des travaux : 26 juin 2017
- Date prévisionnelle de fin des travaux : octobre 2018
- Vienne Condrieu Agglomération s'engage à verser pour l'opération une aide forfaitaire d'un montant de 1 000€ par logement réhabilité soit **une aide totale de 44 000 euros**.

4 / Condition de versement de l'aide

L'aide de Vienne Condrieu Agglomération sera versée sous la forme d'une participation financière selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 50 % de l'aide sur présentation de l'ordre de service mentionnant la date effective de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % de l'aide sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

5 / Publicité

Advivo s'engage à mentionner le concours financier de Vienne Condrieu Agglomération par tout moyen approprié : présence du logo de Vienne Condrieu Agglomération sur les publications, documents d'information et de communication, panneaux de chantier...

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20180807-DEL18-189-2-CC
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

6 / Contrôle

Advivo s'engage à informer Vienne Condrieu Agglomération de tout retard ou annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Au delà de cette échéance, à défaut de présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, l'opération pourra être considérée comme abandonnée.

En cas d'abandon de l'opération, les aides attribuées devront être reversées à Vienne Condrieu Agglomération qui émettra un titre de recette au bénéficiaire.

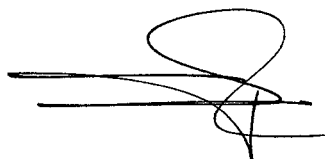
Un contrôle et une évaluation seront institués entre Vienne Condrieu Agglomération et Advivo à travers la communication de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de l'opération, un bilan financier définitif sera établi par Advivo et transmis afin de tenir informé Vienne Condrieu Agglomération.

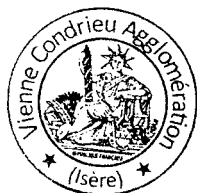
Fait en 3 exemplaires,

A Vienne, le **07 AOUT 2018**

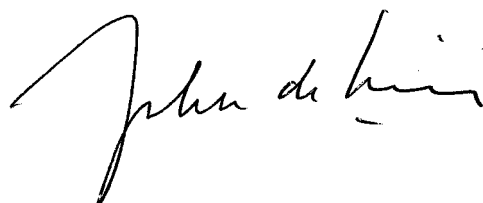
Pour Vienne Condrieu Agglomération,
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour Advivo,
Le Directeur Général,



Julien DE LEIRIS

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20180807-DEL18-189-2-CC
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018